

## **Motion no 769**

### **Respecter la qualité de vie des citoyens**

Non seulement dans le Jura mais aussi ailleurs en Suisse, les conflits entre différents utilisateurs du territoire s'amplifient. Dans le Jura, un des points d'accrochage se situe entre les intérêts de protection des zones d'habitation (qualité de vie), des zones de protection de la nature, paysage (pollutions, destructions) et l'intensification agricole (industrialisation). Les sites de production à nuisances tels élevages de porcs et poulets, les hangars agricoles abritant des engins de plus en plus nombreux et puissants (surmécanisation) sont au cœur des conflits.

Dans ce contexte, le groupe socialiste demande que le Gouvernement propose au Parlement une disposition légale instituant des distances à respecter entre les bâtiments à nuisances et les zones d'habitation. Dans un avis de droit, l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN), interpellée par le Service cantonal de l'aménagement du territoire, mentionne qu'il est possible d'instaurer des distances pour des raisons d'urbanisme. Par contre, il est reconnu par l'ASPAN qu'une distance générale, une sorte de ceinture de protection, peut entrer en conflit avec les fonctions de la zone agricole (article 16, alinéa 1 LAT).

Dans un souci de préservation de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens jurasiens et d'un objectif d'attractivité pour de nouveaux habitants, le groupe socialiste demande que les dispositions légales cantonales soient retravaillées et que la législation cantonale LCAT et DPC contienne un article de loi prévoyant que les communes peuvent faire appliquer des distances afin de préserver les intérêts des citoyens.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS)**